

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 JUILLET 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Dispositifs d'astreinte
technique et d'astreinte
viabilité hivernale, et mise
en oeuvre de l'indemnité
d'astreinte**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 11 juillet 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille quatorze, le 10 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 juillet deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU*, Madame DUMONT*, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur VILLEFAILLEAU (sauf pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, et 14 F 03)

*Madame DUMONT quitte la salle à 22h (présente pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, 14 F 03 et 14 F 04)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Monsieur PIVERT
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Madame VENOT à Madame de CIDRAC
*Monsieur VILLEFAILLEAU à Monsieur JOUSSE
Monsieur LÉVÊQUE à Madame SILLY

Secrétaire de séance :

Madame ADAM

OBJET : DISPOSITIFS D'ASTREINTE TECHNIQUE ET D'ASTREINTE VIABILITÉ HIVERNALE, ET MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE

RAPPORTEUR : Madame CERIGHELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 8 novembre 2001, la Ville a déterminé, conformément aux obligations réglementaires, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes. Parmi ces cas, elle souhaite aujourd'hui actualiser le fonctionnement de l'astreinte technique et de l'astreinte viabilité hivernale, l'objectif étant de les optimiser pour garantir la meilleure continuité du service public.

Il est tout d'abord rappelé qu'une astreinte s'entend « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme du travail effectif » (décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

L'astreinte technique vise, en dehors des heures normales de travail des services municipaux, à garantir une capacité d'intervention en cas de problème sur le territoire de la Ville, pour d'éventuelles mises en sécurité ou réparations. Elle s'effectue sous l'autorité du cadre ou de l'élu de permanence et peut être également activée par le PHARE.

L'astreinte viabilité hivernale a pour finalité de rendre praticable et de sécuriser le réseau routier de la Ville en cas de verglas ou de neige.

La première sera effective de la 3^{ème} semaine de mars à la 2^{ème} semaine de novembre de chaque année, et sera suivie de la 3^{ème} semaine de novembre à la 2^{ème} semaine de mars, par la mise en œuvre de l'astreinte viabilité hivernale.

1/ Astreinte technique

L'astreinte technique sera assurée par 2 agents de la filière technique, un responsable d'équipe et un agent technique, chaque semaine à partir du lundi matin. Ils assureront cette astreinte en dehors des heures normales de travail. Leur rémunération s'effectuera sous forme d'indemnité d'astreinte sur la base des taux réglementaires tels que définis par l'arrêté ministériel du 24 août 2006. En cas d'intervention effective, le temps passé sera rémunéré sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). Le responsable d'équipe pourra également assurer l'encadrement du marché du dimanche.

2/Astreinte viabilité hivernale

L'astreinte viabilité hivernale sera assurée par une équipe technique de quatre agents comprenant un chef d'équipe, un chauffeur, un ripper et un chargeur. L'astreinte débute le lundi matin à 7h30 pour la durée de la semaine. Les agents seront rémunérés sous forme d'indemnité d'astreinte.

Les missions reprennent celles de l'astreinte technique sur la période. Le chef d'équipe devra en particulier vérifier l'état des routes et des véhicules en cas de vigilance, prendre la décision

d'intervention, et encadrer l'équipe. En cas d'intervention effective, le temps passé sera rémunéré sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le chef d'équipe pourra décider, en fonction des alertes météorologiques, de solliciter d'autres agents pour être en astreinte compte tenu du risque effectif de verglas ou de chute de neige. Conformément à la réglementation, si ces agents sont prévenus moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte, le montant de l'indemnité d'astreinte est majoré de 50%, soit par exemple pour une semaine complète, un montant de 224,22 €. Ils seront engagés dans l'astreinte hivernale pour la durée correspondante à l'alerte météorologique permettant d'engager trois véhicules de déneigement.

Les montants de l'indemnité d'astreinte alloués aux agents de la filière technique sont définis par l'arrêté ministériel du 24 août 2006 (cf annexe). Ces montants suivront les éventuelles évolutions règlementaires.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces cas de recours à des astreintes, les modalités de leur organisation et les emplois concernés au sein de la Ville, ainsi que la mise en place de l'indemnité d'astreinte dans les conditions présentées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre des astreintes technique et de viabilité hivernale au sein de la Ville, et la mise en place de l'indemnité d'astreinte dans les conditions présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye